



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 31 mars 2023

Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1er avril 2023 : Une baisse légère des produits pétroliers et du gaz pour le mois d'avril 2023, sauf pour l'essence qui augmente de 1 centime

Comme le prévoit la réglementation, le Préfet fixe mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants : Supercarburant sans plomb, Gazole routier et maritime, Mélange détaxé, Pétrole lampant, Gaz de pétrole liquéfié.

Ces prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés en deux temps :

- Tout d'abord, les prix maximums hors taxe sont établis à **partir d'une méthode de calcul mentionnée dans la réglementation et de données objectivables**. Ils prennent en compte les coûts supportés par les entreprises et la rémunération des capitaux ou, le cas échéant, de leur marge commerciale.
- Dans un deuxième temps, les prix maximums toutes taxes comprises sont déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par le Conseil départemental et dont les recettes contribuent aux financements des collectivités locales.

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée :

Pour le mois d'avril 2023, excepté pour l'essence qui voit son prix augmenté de 1 centime, les prix du gazole et de la bouteille de gaz de 12 kg baissent respectivement de 2 centimes et de 50 centimes.

Ces baisses sont principalement expliquées par la diminution des cours mondiaux des produits pétroliers (- 5 % pour le gazole et - 6 % pour le butane) par rapport au mois de mars.

En ce qui concerne l'essence, malgré la légère baisse de la cotation moyenne mondiale de l'essence (- 0,4 %), le prix à la pompe de l'essence augmente en raison principalement de la dépréciation de la parité euro-dollar (- 1 %).

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ainsi, au 1er avril 2023, les prix maximums applicables à Mayotte seront les suivants :

	Mars 2023	Avril 2023	
	Prix maximum toutes taxes comprises	Prix maximum toutes taxes comprises	Evolution par rapport au mois de mars 2023
Supercarburant sans plomb (en €/l)	1,81	1,82	+ 1 cts
Gazole (en €/l)	1,57	1,55	- 2 cts
Pétrole lampant (en €/l)	1,12	1,08	- 4 cts
Mélange détaxé (en €/l)	1,27	1,28	+ 1 cts
G.O marine (en €/l)	1,17	1,15	- 2 cts
Gaz de pétrole liquéfié (en €/bouteille de 12 kg)	27,50	27,00	- 0,50 cts

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976